

PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Délégation de bassin Rhône-Méditerranée

Lyon, le - 8 DEC. 2016

Affaire suivie par : Hélène de SOLERE
Service Bassin Rhône-Méditerranée et
Plan Rhône
Tél. : 04 26 28 67 26
Courriel : helene.de-
solere@developpement-durable.gouv.fr

Le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

à

M. le Préfet du Vaucluse

OBJET : Stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) des affluents de la rive gauche du Rhône du territoire à risques importants d'inondation (TRI) d'Avignon – Plaine du Tricastin – Basse vallée de la Durance

Par courrier du 29 septembre 2016, vous m'avez transmis pour avis le projet de stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) des affluents de la rive Gauche du Rhône du territoire à risques importants d'inondations d'Avignon- Plaine du Tricastin – Basse vallée de la Durance qui concerne les bassins versants du Lez, de l'Aygues, de la Meyne, du Rieu Foyro, de l'Ouvèze, du bassin du Sud-Ouest du Mont-Ventoux, de la Nesque et des Sorgues.

Je prends bonne note de la désignation du conseil départemental du Vaucluse en tant que co-animateur de la stratégie et du rôle joué par le Groupe Rivière 84 pour l'élaboration de cette stratégie. La direction départementale des territoires du Vaucluse est par ailleurs le service de l'État désigné pour coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la SLGRI.

Je tiens à souligner la qualité des travaux réalisés pour l'élaboration de cette stratégie et plus particulièrement la bonne articulation avec l'ensemble des démarches en cours sur ces territoires portant sur la gestion globale des cours d'eau et la prévention du risque d'inondation.

Après instruction de la stratégie par les services de la DREAL de bassin, j'émet un avis favorable à cette stratégie qui est conforme à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation et identifie à l'échelle de son périmètre, les mesures qui concourent à la réalisation des objectifs fixés par le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Conformément à l'article R566-15 du code de l'environnement, il vous appartiendra à l'issue de la phase de consultation qui est menée, d'approuver cette stratégie par arrêté.

Le Préfet
de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH

Copies : DDT du Vaucluse, DREAL Provence Alpes – Côtes d'Azur, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes